

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Gaz-Gascon 2026

ART.1 : ORGANISATEUR : L'association : « RUNNING CLUB ELUSATE »

ART.2 : COURSE SUR ROUTE : Course ouverte aux coureurs à partir de la catégorie Cadet (U18), soit nés en 2010 et avant, licenciés ou non.

ART.3 : PARCOURS & CATEGORIES AGES :

Marche de 10km - pas de restrictions

Course parcours de 8km (100m dénivelé positif): âge mini Cadet.

Course parcours de 14 km (170m dénivelé positif): âge mini Junior.

ART.4 : HORAIRE ET DATE : Le dimanche 19 Avril 2026, 09h30 départ de la marche et 10h00 départ des courses

ART.5 : DÉPART ET ARRIVÉE : parking de la place de La Belle Marie, avenue des fleurs, 32800 Eauze (Maison Médicale)

ART.6 : INSCRIPTIONS, TARIFS ET CONDITIONS :

1. Inscriptions en ligne sur www.pyreneeschrono.fr 10 euros pour la marche et course de 8 km, 15 euros pour la course de 14km.

Les inscriptions sur place seront ouvertes le jour même de l'événement à partir de 08h30 sous réserve des places disponibles, elles seront alors majorées de 2 euros par rapport aux tarifs précités.

La loi n°99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999.

2. Coureurs licenciés de la fédération Française d'athlétisme : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer lors de votre inscription en ligne le numéro de celle-ci.

3. Coureurs non-licenciés : Vous devez fournir un **certificat PPS que vous pouvez obtenir en ligne**. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

ART.7 : RESPONSABILITÉ CIVILE DES ORGANISATEURS : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Dans le cas où un accident serait provoqué par un coureur sans dossard numéroté, les organisateurs dégagent totalement leur responsabilité, qui incombera totalement au contrevenant.

ART.8 : Sécurité : Tout au long du parcours, de nombreux bénévoles et/ou commissaires de course assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve. L'assurance sanitaire sera assurée par une association.

ART.9 : DROITS D'IMAGE : Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

ART.10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre

intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

ART.11 : ENGAGEMENT : Tout engagement est ferme et définitif. Tout bulletin non accompagné des documents obligatoires sera nul et non avenu. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, voire le classement à toute personne ne respectant pas la réglementation de cette épreuve. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses hors-stade FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la course. Les contrevenants s'exposeront à être expulsés par les organisateurs.

ART.12 : RETRAIT DES DOSSARDS : sur place le dimanche 19 Avril , de 8h30 à 10h00.

ART.13 : PORT DU DOSSARD : Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

ART.14 : CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES : Pour des raisons de sécurité, en cas d'intempéries, L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de supprimer l'épreuve à tout moment.

ART.15 : RÉCOMPENSE ET REMISE DE PRIX : Le nombre et la qualité des récompenses sera à hauteur des diverses subventions et aussi liés à la générosité des sponsors. Aucun lot ne sera valorisé.

ART.16 : VOL ET DÉGRADATIONS : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations commises sur les parkings hors de l'enceinte proche de la course.

ART.17 : RESULTATS : Affichage et proclamation des résultats à partir de 12h00 ou peu après l'arrivée du dernier concurrent. Ils seront disponibles sur le site <http://www.sports32.fr/> dès que possible.